



**VILLE DE PLEUVEN**  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

**ABSENTE/EXCUSEE** : CARLIER Morgane

**Secrétaire de séance** : Monsieur SIMON Mikaël

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
PRESENTS A LA SEANCE : 14  
DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024  
DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024  
-----

**DCM N°2024-3-16**

**Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- *Décide de recourir au contrat d'apprentissage,*
- *Décide de créer, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :*

<i>Service d'accueil</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>BAC PRO</i>	<i>2 ans</i>

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.*
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au(x) budget(s) primitif(s) concerné(s).*

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, David DEL NERO

